



## QUESTIONS ADRESSÉES AUX OBNL NON ASSUJETTIS À LA LOI EN VUE DE LA CONSULTATION

---

### CONTEXTE

Le 12 juin 2015, le ministre responsable de l'Accès à l'information et à la Réforme des institutions démocratiques, M. Jean-Marc Fournier, a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 56 sur la transparence en matière de lobbyisme, une réforme majeure de l'actuelle Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme adoptée il y a près de 14 ans.

L'objectif du projet de loi, affirmé dans son premier article, est de permettre aux citoyens de savoir qui effectue auprès des titulaires de charges publiques des communications en vue d'influencer certaines décisions de nature politique ou administrative. À cet égard, le projet de loi propose d'assujettir tous les OBNL contrairement à la situation actuelle où seulement un certain nombre le sont.

Cet élargissement a fait l'objet d'inquiétudes qui ont eu des échos auprès des parlementaires notamment au regard de la complexité des dispositions proposées, de la capacité des plus petits organismes à répondre correctement aux exigences qui leur seraient imposées, de même qu'à l'atteinte alléguée à la participation citoyenne et à la vie démocratique.

### ÉTUDE DEMANDÉE AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

C'est dans ce contexte qu'il a été demandé au commissaire au lobbyisme de réaliser une étude sur cet élargissement proposé par le projet de loi n° 56 et, pour ce faire, d'échanger avec des représentants d'OBNL actuellement non assujettis afin de bien saisir les difficultés qu'ils identifient et d'être en mesure de formuler aux parlementaires des pistes de solution.

Afin de mener à bien son étude, au regard de ce qui précède, le commissaire au lobbyisme aimerait notamment aborder avec les OBNL qui seront rencontrés certaines questions relativement aux communications qu'ils ont avec les titulaires de charges publiques, les difficultés qu'entraîne l'inscription de celles-ci au registre des lobbyistes ainsi que les possibles pistes de solution.

### QUESTIONS ADRESSÉES AUX OBNL

Les questions qui suivent visent à mieux documenter les préoccupations exprimées et doivent être perçues pour ce qu'elles sont, soit un approfondissement des problématiques soulevées au regard d'un possible assujettissement des OBNL qui ne sont pas actuellement visés par les règles d'encadrement du lobbyisme. Elles ne sont pas limitatives. Les OBNL peuvent formuler tout commentaire qu'ils jugent pertinent et fournir toute information qui peut être utile dans le cadre de l'étude menée par le commissaire.

### Communications avec les titulaires de charges publiques

1. Quels types de communications votre OBNL ou ceux que vous représentez sont-ils appelés à effectuer auprès des titulaires de charges publiques
  - communications visant à vous faire connaître?
  - communications visant à changer des politiques publiques, des règlements ou des lois?
  - communications pour avoir accès à du financement?
  - communications pour susciter une meilleure concertation entre les acteurs?
  - communications autres?

### Difficultés ou impacts découlant de l'inscription au registre

2. Quelles contraintes concrètes identifiez-vous pour votre OBNL ou ceux que vous représentez au regard des exigences d'inscription au registre des lobbyistes prévues au projet de loi n° 56 :
  - au plan des démarches effectuées par les OBNL?
  - au plan de la poursuite de la mission et des causes soutenues par les OBNL?
  - au plan de la liberté d'expression ou la liberté d'association?
3. L'inscription au registre vise à rendre accessible aux citoyens des communications en vue d'influencer les titulaires de charges publiques. En quoi la transparence ne pourrait-elle pas améliorer la participation citoyenne et aider les OBNL dans leur action?

### Pistes de solution

4. Quels aménagements au projet de loi n° 56 pourraient mieux respecter les caractéristiques des OBNL et ne pas nuire à leur action, notamment sous l'angle des éléments suivants :
  - les activités de lobbyisme visées?
  - les activités de lobbyisme exclues?
  - les titulaires de charges publiques visés?
  - les personnes ayant l'obligation de s'inscrire?
  - les renseignements exigés au registre et les modalités d'inscription?
  - autres?
5. Comment atteindre un équilibre entre le droit du public de savoir qui cherche à exercer une influence auprès des institutions publiques dans une optique de participation citoyenne et les exigences qui pourraient être imposées aux OBNL au regard de la transparence dans les communications d'influence?

### Commentaires ou informations additionnels?

2016-01-29